

MAIRIE
DE
SAINT-AY

Tél. : 02 38 88 44 44
Fax : 02 38 88 82 14
<http://www.ville-saint-ay.fr>



Commune du site inscrit



ARRETE

**Fixant les limites de l'agglomération de Saint-Ay
sur la Route Départemental 2152.**

Le Maire de la Commune de Saint-Ay,
Vu le Code de l'administration communale,
Vu le Code de la Route notamment l'article R 44,
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du
24 novembre 1967,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental de
l'Equipement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération de Saint-Ay sont
fixées comme suit sur la route départementale 2152 :

- Côté Nord-Est : PR + 70.630
- Côté Sud-Ouest : PR + 73.110

ARTICLE 2 : Ces limites sont matérialisées par l'implantation de
panneaux de localisation du modèle fixé par la réglementation en
vigueur, avec indication de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions de cet arrêté seront soumises à
l'approbation de Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet
du Loiret.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal du
17 mai 2013.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au
secrétaire général du Loiret, sous-préfet d'Orléans, Monsieur le
Maire de SAINT-AY, Monsieur le Commandant du Groupement
de Gendarmerie du Loiret, Monsieur le Directeur de la DDE du
Loiret, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 51, La Police
Municipale de SAINT-AY, sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Ay, le 6 février 2014

Le Maire,


Frédéric CUIILLERIER